



VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 15 JUIN 2023

Nombre de Conseillers en exercice :	35
Nombre de votants:	35
Nombre de présents :	28
Convocations :	8 JUIN 2023

Etaient présents : Mme Luce PANE, Maire, M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENO, M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, Mme Edwige PANNIER, M. Gérard GUILLOPE, Mme Adeline POLLET, M. Hervé DEMORGNY, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, Adjoint, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane BORD, M. Stéphane FERRAND, M. Laurent FUSSIEN, , Mme Evelyne DENOYELLE, M. Luc LESIEUR, Mme Elise RIDEL, M. Pierre Arnaud PRIEUR, M. Clément THÉODORE, M. Loïc CAPPE, M. Jean-Baptiste BARDET, Mme Julie GODICHAUD, M. Alexis VERNIER, Mme Camille FERET, Mme Sylvie FAURE, M. Stéphane DELAHAYE, M. Jean EASTABROOK, Conseillers municipaux.

--ooOoo--

Etaient absents excusés :

- M. Christophe DELAMARE	Pouvoir à M. Alexis RAGACHE
- Mme Clarisse KIRCH	Pouvoir à Mme Elise RIDEL
- Mme Mathilde LESAGE	Pouvoir à M. Stéphane BORD
- M. Mohamed DERGHAM	Pouvoir à M. Gérard GUILLOPE
- Mme Adeline DANIEL	Pouvoir à Mme Laurence RENO
- Mme Niswat ABDOURAZAKOU	Pouvoir à Mme Edwige PANNIER
- Mme Lisa MADELEINE	Pouvoir à Mme Evelyne DENOYELLE

--ooOoo--

Monsieur Stéphane BORD remplit les fonctions de Secrétaire.

OBJET : Contrat Municipal de Loisirs – extension du dispositif – modification du règlement intérieur et des participations familiales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2019-47 du 13 juin 2019 relative à la création du dispositif Contrat municipal de loisirs ;

Considérant que :

- La ville de Sotteville-lès-Rouen a mis en place en 2019 un dispositif d'accès aux loisirs, intitulé « Contrat Municipal de Loisirs » (CML), suite à l'arrêt par la Caisse d'Allocations Familiales du dispositif cofinancé « Contrat Partenaires Jeunes », destiné aux Sottevillais âgés de 6 à 19 ans, sous condition de ressources de la famille ;
- La collectivité souhaite favoriser l'accès de tous aux activités sportives, culturelles et citoyennes, tout en encourageant la contribution de chacun en fonction de ses capacités financières ;
- Il convient de préciser les conditions d'utilisation et de traitement des données personnelles collectées par l'Espace Famille dans le cadre du CML ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'étendre l'accès au Contrat Municipal de Loisirs aux familles dont le quotient familial est inférieur à 750 € (contre 500 € actuellement) et de moduler la participation de la Ville en fonction du quotient familial.

La participation financière des familles est établie comme suit, pour un coût d'activité plafonné à 350 € et un coût de matériel plafonné à 50 € :

	T1 QF<150	T2 151-350	T3 351-550	T4 551-750
Participation familiale	2 %	5 %	15 %	30 %

Le quotient familial de référence est celui de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), lorsqu'il existe. En l'absence de dossier CAF, le QF est calculé selon les modalités définies dans le règlement intérieur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le nouveau règlement joint en annexe, qui entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n°2023-100 est adoptée

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20230615-2023-102a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023

Publication : 20/06/2023

Le Register dûment signé

Pour extrait conforme

La Maire

Luce PANE

